



CHARENTE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°16-2022-162

PUBLIÉ LE 13 DÉCEMBRE 2022

Sommaire

Agence régionale de la santé / Délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé

16-2022-12-06-00003 - arrete CDU modif CH Ruffec 6dec22 (2 pages) Page 3

Préfecture de la Charente / Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

16-2022-12-13-00002 - Arrêté fixant les dates et le lieu de dépôt des déclarations de candidature pour l'élection législative partielle de la 1re circonscription législative de la Charente des 22 et 29 janvier 2023 (2 pages) Page 6

Agence régionale de la santé

16-2022-12-06-00003

arrete CDU modif CH Ruffec 6dec22

Arrêté n°2022/DD16/43 du 06 DEC. 2022
portant modification de la composition
nominative des représentants des usagers au
sein de la commission des usagers du Centre
Hospitalier de Ruffec

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1112-3 et R.1112-79 et suivants ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, article 183 ;

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 7 octobre 2020 publié au JORF n°0245 du 8 octobre 2020 portant nomination du Directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine – M. Benoît ELLEBOODE ;

Vu la décision du Directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine en date du 21 janvier 2022 portant organisation de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le même jour (n°R75-2022-012) ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature en date du 2 novembre 2022 publiée au recueil des actes administratifs le même jour ;

Sur proposition des associations agréées en application de l'article L.1114-1 du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1er : Sont désignés représentants des usagers, au sein de la commission des usagers du Centre Hospitalier de Ruffec les personnes dont les noms suivent :

Titulaire	Suppléant
GESSION Marie-Hélène (UDAF 16)	CHARBONNEAU Bernard – association de défense Hôpital de Ruffec
Titulaire	Suppléant
ROULEAU Yves (JALMALV)	Siège vacant

Article 2 : La durée du mandat est fixée à 3 ans renouvelable.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre de la santé et de la prévention ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application «Télérecours citoyen» accessible sur le site www.telerecours.fr).

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Charente.

Fait à Angoulême,

**Pour le directeur général de l'agence régionale de santé,
par délégation,
La directrice de la délégation départementale**



Martine LIÈGE

Préfecture de la Charente

16-2022-12-13-00002

Arrêté fixant les dates et le lieu de dépôt des
déclarations de candidature pour l'élection
législative partielle de la 1re circonscription
législative de la Charente des 22 et 29 janvier
2023

ARRÊTÉ

fixant les dates et le lieu de dépôt des déclarations de candidature pour l'élection législative partielle de la 1^{re} circonscription législative de la Charente des 22 et 29 janvier 2023

La préfète de la Charente
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code électoral, notamment ses articles L.154 à L.163 et R.98

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de la préfète de la Charente Madame Martine CLAVEL ;

Vu le décret n°2022-1545 du 9 décembre 2022 portant convocation des électeurs pour l'élection de trois députés à l'Assemblée nationale (1^{re} circonscription de Charente, 8^e circonscription du Pas-de-Calais et 2^e circonscription de la Marne) ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture :

ARRÊTE

Article 1^{er} : Tout candidat à l'élection législative partielle des 22 et 29 janvier 2023 doit déposer une déclaration de candidature.

Cette déclaration de candidature doit être déposée pour chaque tour de scrutin en double exemplaire, personnellement par le candidat ou son suppléant.

Aucun autre mode de candidature n'est admis.

Article 2 : Les candidatures seront reçues à la préfecture de la Charente, bureau des élections et de la réglementation générale, 7-9 Rue de la préfecture, aux dates et horaires suivants :

- pour le premier tour :

-du lundi 26 décembre 2022 au vendredi 30 décembre 2022, de 8h30 à 18h.

- Pour le second tour :

- du lundi 23 janvier 2023, à partir de la proclamation des résultats par la commission de recensement général des votes, au mardi 24 janvier 2023 à 18h.

Les déclarations de candidature seront reçues sur rendez-vous. Les prises de rendez-vous s'effectueront par téléphone au 05.45.97.62.15 ou au 05.45.97.62.46, ou via l'adresse : pref-elections-remarques-resultats@charente.gouv.fr

Article 3 : Le tirage au sort des emplacements d'affichage aura lieu le vendredi 30 décembre 2022, à 18h15 à la préfecture de la Charente. En cas de second tour, l'ordre des emplacements d'affichage retenu pour le premier tour sera conservé entre les candidats restant en présence. La liste des candidats et de leurs remplaçants sera fixée par arrêté préfectoral.

Article 4 : La campagne électorale en vue du premier tour de scrutin sera ouverte le 9 janvier 2023 à zéro heure et s'achèvera le 21 janvier 2023 à zéro heure.

En cas de second tour, la campagne électorale sera ouverte le 23 janvier 2023 à zéro heure et s'achèvera le 28 janvier 2023 à zéro heure.

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Charente.

Angoulême, le **13 DEC. 2022**

La préfète,



Martine CLAVEL